

Tirage au sort

RECUP'CHANCE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR L'association RÉCUP 'ART ANGELS organise un jeu de tirage au sort dans le cadre de son exposition vente « RECUP ART EXPO ».

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU Ce jeu a pour but de permettre aux membres de l'association de remporter des bons de réduction à valoir sur l'achat d'une des créations exposées durant l'événement.

ARTICLE 3 - DATES ET LIEU DU JEU Le jeu se déroulera pendant les quatre jours de l'exposition «RECUP ART EXPO». Deux tirages au sort seront organisés chaque jour de 11h à 12h et de 15h à 16h.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION La participation au jeu est ouverte uniquement à tous ses membres : Récup'Art Angels, donateurs, membres de soutien et bénévoles.
Chaque participant pourra tirer un bon de réduction une seule fois par jour. Toute tentative de tirage multiple dans une même journée entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU JEU Une pioche sera mise à disposition des membres de l'Association pour le tirage au sort. Chaque participant devra tirer lui-même un bon de cette pioche qui lui indiquera le montant gagné. Le participant gagnant pourra faire valoir ce bon de réduction auprès de l'exposant de son choix, sur l'achat d'une œuvre présentée pendant l'exposition.
Les bons ne peuvent pas être convertis en espèces.

ARTICLE 6 - LOTS MIS EN JEU Des centaines de bons d'achat seront mis en jeu. La valeur directement indiquée sur les bons sera comprise entre 0 et 200 CHF.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DES EXPOSANTS Sur présentation du bon d'achat, l'exposant est tenu de déduire ce bon du prix de vente de l'œuvre achetée.
L'exposant devra obligatoirement récupérer le bon d'achat s'il souhaite se faire rembourser par l'association.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES BONS D'ACHAT AUX EXPOSANTS PAR L'ASSOCIATION L'association s'engage à rembourser aux exposants le montant total du bon d'achat utilisé, pendant l'exposition, par virement bancaire ou en espèces.
L'association ne prélèvera aucune commission sur les œuvres achetées via les bons d'achat.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ RÉCUP 'ART ANGELS se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu sans se justifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'annulation de l'événement.

Fait à Coppet le 21/02/2025

RÉCUP 'ART ANGELS